

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-quatre, le mardi treize février, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Présences des élus :

Etaient présents : M.Romarc Leclercq, M.Lenain, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Deletre, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, Mme Sinoquet, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecey, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy, M.VanVynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Leger, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Van-Den-Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Lelieur, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Martin

Absents : M.Lavoisier, M.Boivin

Excusés : Mme Schweig pouvoir à Mme Verdez
M.Regnard pouvoir à M.Laloi,
Mme S.Leroy pouvoir à M.Gabrel,
M.Ducrocq pouvoir à Mme Capon,
M.Durier pouvoir à M.Babaut,
Mme Huyghe pouvoir à Mme Ricard

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption PV conseil du 19 décembre 2023

4. Décisions bureau 8 février 2024
5. Adm Gle – Avenant CTG 2021-2025 avec la CAF – prolongation d’1 an
6. Adm Gle – Délégation au président et au bureau – mise à jour de la délibération (seuil des marchés publics)
7. Finances- Budget primitif (7 délibérations)
8. Finances – Subvention d’équilibre 2024 pour le budget tourisme
9. Finances- Subvention exceptionnelle pour le BA ANC – année 2024
10. Finances – AP/CP (4 délibérations)
11. Finances – Vote du taux des impôts directs locaux
12. Finances – Fongibilité des crédits
13. Finances- Admission en non-valeur pour créance éteinte – Budget Eau potable
14. Finances – Contribution 2023 PMGA- mutualisation OT
15. Finances – Contribution 2024 PMGA – cadastre solaire
16. Finances – Contribution 2023 et 2024 PMGA – EMC² (enquête mobilité)
17. Finances – Contribution 2023 et 2024 PMGA – TENMOD (stratégie mobilité)
18. RH- Recrutement d’un agent non titulaire pour 1 an - renfort réseau lecture publique
19. RH- Plan pluriannuel d’actions égalité professionnelle femmes/hommes
20. Dev Eco – Signature de la charte d’engagement SRDEII entre la région et la communauté de communes
21. Equipements sportifs- Choix du mode de gestion de la piscine Calypso
22. Environnement- Acquisition d’un terrain allée de l’industrie à Corbie en faveur de la construction de la nouvelle déchetterie de Corbie
23. Assainissement – Restitution terrain DELSAUX (1166m²) -Régularisation de l’avis des domaines.
24. Assainissement – Acquisition à l’€ symbolique de la parcelle AB204 à Vecquemont relative à la réalisation d'un nouveau poste de refoulement rue des sentes.
25. Assainissement – Avenant 4 DSP Ass.Collectif – surcoût énergie
26. Culture – Demande de subvention à la DRAC pour l’acquisition d’un véhicule pour le réseau de lecture publique
27. Tourisme - Tarifs 2024 – nouveaux articles espace boutique
28. Tourisme – Tarifs des animations et visites guidées 2024
29. Tourisme- Fonds de concours – Mappemonde de Villers Bretonneux

1. **Communications du Président**

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit (le détail a été joint en annexe de la note de synthèse) :

- Décisions du Bureau du 7 février 2024

DÉCISIONS DU BUREAU

Travaux – convention technique et financière pour les aménagements de la place du 8 mai 1945 – Rue de Corbie à Méricourt l’Abbé

Développement économique – village d’entreprises – contrat de bail avec la société Véritech
 Développement économique – Village d’entreprises – tarifs 2024 des prestations du village d’entreprises

Equipements sportifs – attribution du marché « contrat de travaux d’entretien du centre aquatique Calypso »

Assainissement – autorisation de déversement des eaux dans le réseau collectif d'assainissement – centre hospitalier de Corbie
Assainissement – convention avec le SIEP du Santerre
Assainissement – attribution du marché « études diagnostic système assainissement de Marcelcave et Villers Bretonneux »

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Assainissement – attribution du marché « AMO – contrat de concession assainissement collectif »
Equipements sportifs – attribution du marché « contrat de maintenance centre aquatique Calypso »
Equipements sportifs – convention relative au raccordement du nouveau gymnase de la CCVS au réseau de chaleur de la ville de Corbie
Eaux pluviales – actualisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Equipements sportifs - Marché AMO technique, juridique et financière en vue du renouvellement de la gestion du centre aquatique Calypso
Environnement – attribution du marché – renouvellement des marchés de collecte et traitement des déchets

2. Administration générale – Avenant à la convention territoriale globale des services aux familles 2021-2025 – prolongation d'un an

Le 11 mai 2021 la Communauté de communes du Val de Somme a validé et signé la convention territoriale globale des services aux familles 2021-2025 avec la CAF de la Somme. Cette convention vise à définir des champs d'intervention conjoints entre la CAF et la Communauté de communes :

- l'aide aux familles à concilier vie professionnelle, familiale et sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles,

Cette convention était conclue jusqu'au 31/12/2025.

Par courriel en date du 10 janvier 2024, la CAF propose à la Communauté de communes de prolonger la convention d'une année (31/12/2026), ce qui permettrait de poursuivre la dynamique mise en place autour notamment de la parentalité.

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante prolonge cette convention d'un an

3. Administration générale – Délégation au Président et au bureau – mise à jour de la délibération (seuil des marchés publics)

De nouveaux seuils de passation des marchés publics sont applicables depuis le 1er janvier 2024.

Il convient donc de mettre à jour la délibération du 16 juillet 2020 sur la délégation au président et au bureau ; Voici les principaux changements (*projet de délibération annexée*) :

- Décision du président : Marchés sans publicité ni mise en concurrence inférieur à 40 000 € HT + MAPA inférieur à 40 000 € HT,
- BUREAU : Marchés sans publicité ni mise en concurrence supérieur à 40 000 € HT + MAPA entre 40 000 € HT et les seuils de procédure formalisées,
- CONSEIL : Appels d'offre et Contrats de concession.

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la mise à jour des seuils des marchés publics concernant la délibération de délégation au Président et au bureau.

4. Finances : Budget primitif 2024

Suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 lors de la séance du Conseil de communauté du 19 décembre 2023, les budgets principal et annexes 2024 reprennent les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse pour examen et adoption du Conseil de communauté.

Budget principal

Ce budget est le premier sous une nouvelle nomenclature comptable que constitue la M57 obligatoire le 1^{er} janvier 2024.

1/ la section de fonctionnement - Dépenses

La section de fonctionnement évolue de 831 000 € par rapport au budget 2023.

Le chapitre 011 représente 52 % des dépenses de fonctionnement contre 45,14 % en 2023. Il augmente de 1 320 000 €. L'article 611 dédié aux contrats augmente de 907 700 € dont un crédit de 553 000 € affecté à la prestation de service de la piscine et 100 000 € en faveur de la maintenance de la piscine ainsi que le réseau de chaleur (157 000 €)

Outre les traditionnelles dépenses liées à l'entretien de la voirie, la collecte et le traitement des OM et la gestion des déchetteries, il convient d'ajouter désormais l'animation et le suivi de l'OPAH-RR pour 100 000 €.

Le chapitre 012 dédié au personnel évolue et acte les décisions prises par l'assemblée communautaire quant au recrutement en faveur du réseau de lecture publique et de l'Office du tourisme et entérine également les évolutions du point d'indice. (+ 300 000 €).

Le chapitre 66 relatif aux frais financiers n'est plus abondé.

L'autofinancement s'élève à 396 000 € contre 939 000 € en 2023 et reste très impacté par le coût de la prestation de service confiée au gestionnaire de la piscine.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractère général	7 170 000 €
012 Charges de personnel	2 150 000 €
014 Transfert de fiscalité	2 366 000 €
65 Autres charges de gestion courante	1 219 000 €
66 Charges financières	-
68 Dotations aux provisions	75 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	413 000 €
023 Virement à la section d'investissement	396 000 €
TOTAL	13 789 000 €

2/ la section de fonctionnement - Recettes

Le chapitre 70 relatif aux produits des services évolue très favorablement pour s'établir à 239 000 € contre 88 000 € en 2023.

Le chapitre 73, désormais subdivisé en chapitre 73 impôts et taxes et 731 fiscalité locale depuis la nomenclature M57, s'élève à 10 046 000 € contre 9 521 000 € en 2023.

Le chapitre 74 atteint 2 534 500 € (+139 000 € /2023)

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes pourra compter sur une valeur de nombre de produits et de revenus des immeubles constituant des recettes assurées. Les valorisations et reprises des matières en environnement sont estimées à 100 000 €.

Une fiscalité des déchets maîtrisée mais sous surveillance

Comme précisé à l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire, la fiscalité relative aux déchets devrait se stabiliser à condition que l'objectif fixé de réduction des tonnages d'OM de 300t soit réalisé en 2024. Après avoir fortement baissé lors de la mise en place de la TEOMi à 11,6% (contre 15% avant 2016) et évolué sensiblement à 12% en 2022, les recettes issues des valorisations et la baisse attendue de production d'OM permettent de ne pas augmenter la fiscalité en 2024.

Les usagers du service devront poursuivre leurs efforts notamment en matière de séparation des bio déchets des conteneurs OM.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire de ne pas faire évaluer la fiscalité des déchets au Conseil de mars prochain et de maintenir au même niveau que 2023, la fiscalité des ménages, la taxe foncière non bâtie, et la CFE.

Pour mémoire :

	2023	Moyenne départementale 2022
Fiscalité ménage	13,08 %	14,52 %
Taxe foncière non bâti	1,65 %	7,83 %
CFE	22,5 %	23,80 %
TEOMi part fixe	12,00 %	12,39 %

Le produit prévisionnel fiscal en 2024

Les bases fiscales seront revalorisées de 4 % en 2024.

	2023	2024
Taxe d'Habitation et FNB	160 000 €	171 000 €
Fraction de TVA (comp TF/TH)	3 450 000 €	3 585 000 €
CFE	1 383 000 €	1 415 000 €
Allocation compensatrice CFE	704 000 €	900 000 €
TEOMi	2 822 000 €	2 856 000 €
Fraction de TVA (comp CVAE)	1 226 000 €	1 229 00 €
TASCOM	130 000 €	140 000 €
IFER	100 000 €	114 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

013 Atténuation de charges	430 000 €
70 Produits des services	239 000 €
73 Impôts et taxes	5 200 000 €
731 Fiscalité locale	4 846 000 €

74 Dotations et participations	2 534 500 €
75 Autres produits de gestion courante	423 500 €
78 Reprises de provisions	4 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 000 €
TOTAL	13 789 000 €

3/ la Section d'Investissement - Dépenses

Le programme d'investissement 2024 s'élève à 7 636 000 €.

Le chapitre 23 immobilisations en cours regroupe 78,32 % des dépenses d'investissement qui comprennent notamment les travaux d'investissement de la voirie, les constructions de l'extension du Centre administratif intercommunal et de l'équipement sportif, ou encore la réalisation de 3 logements à la gendarmerie de Villers-Bretonneux ainsi que les travaux dédiés au pluvial. Il est à noter que ce chapitre baisse de 806 000 €/ROB 2024 compte tenu des derniers mandats engagés avant la fin d'année dernière.

Le chapitre 21 représente les immobilisations corporelles pour 7,56 % des dépenses d'investissement et concerne pour l'essentiel les colonnes d'apports volontaires, le mobilier, l'informatique, et la poursuite de l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque Patrick-Simon. Un crédit sera dédié à l'acquisition du terrain d'assiette de la future déchetterie de Corbie.

Le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles pour 4,16 % des dépenses d'investissement et comprend notamment les crédits nécessaires à l'actualisation du schéma directeur de l'eau pluvial et au lancement des études de maîtrise d'œuvre pour les gros ouvrages de gestion des eaux pluviales. A noter l'inscription d'un crédit affecté à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Le chapitre 204 prend en compte d'une part, les crédits nécessaires au fonds de concours versés aux communes dans le cadre des dispositions du Pacte fiscal et Financier et d'autre part, un premier crédit de 200 000 € affecté aux bénéficiaires des opérations menées au titre de l'OPAH-RR.

Le remboursement de la dette en capital ne fait pas l'objet d'inscription budgétaire.

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 €
20 Immobilisations incorporelles	317 000 €
204 Subventions d'équipement versées	348 000 €
21 Immobilisations corporelles	497 000 €
23 Immobilisations en cours	5 530 000 €
Programmes / Crédits de paiement	730 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 000 €
041 Opérations patrimoniales	100 000 €
TOTAL	7 636 000 €

4/ la Section d'Investissement - Recettes

Au titre du chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves, les recettes d'investissement se composent du FCTVA dont le taux est supérieur à 16 % et dont le montant s'élève en 2024 à 600 000 €.

Des subventions d'équipement inscrites au chapitre 13, permettront de bénéficier des recettes des partenaires institutionnels à un niveau élevé de 1 766 000 € et le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées, seconde recette d'investissement qui sera souscrite selon les résultats du compte financier unique de 2023.

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

10 Dotations, fonds divers et réserves	600 000 €
13 Subventions d'investissement reçues	1 766 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	4 361 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	413 000 €
041 Opérations patrimoniales	100 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	396 000 €
TOTAL	7 636 000 €

Budget Annexe Economique

Ce budget reprend les orientations budgétaires validées à l'occasion de la séance du 19 décembre 2023 du conseil communautaire. Il s'exécute dans le cadre d'une nomenclature comptable de type M4.

Le chapitre 011 est stable par rapport au budget 2023. La section d'exploitation s'équilibre à 428 500 €.

Il est dégagé un autofinancement de 177 400 € bien moindre que le budget précédent qui entérinait la cession d'un terrain à JB développement/promologue dont l'acte de vente devrait intervenir en 2024.

En investissement, ce budget accueillera un crédit de 1 509 400 € HT dont 1 M € sera consacré à la première phase de travaux du lotissement d'activités n°2.

A noter également l'inscription d'un crédit de 250 000 € relatif à l'aménagement de l'allée de l'industrie à Corbie

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	162 000 €
012 Charges de personnel	46 000 €
65 Autres charges de gestion courante	31 100 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000 €
023 Virement à la section d'investissement	117 400 €
TOTAL	428 500 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Ventes, prestations de services	25 000 €
75 Autres produits de gestion courante	379 100 €
78 Reprises de provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	22 400 €
TOTAL	428 500 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	10 000 €
20 Immobilisations incorporelles	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	15 000 €
23 Immobilisations en cours	410 000 €
Programmes / Crédits de paiement	1 000 000 €

040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	22 400 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €
TOTAL	1 509 400 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	1 272 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	70 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	117 400 €
TOTAL	1 509 400 €

Budget Annexe Assainissement Collectif

Le budget annexe assainissement collectif reprend les orientations présentées durant le Conseil communautaire du 19 décembre 2023.

La section d'exploitation s'équilibre à 1 327 100 € et reste soutenue par des recettes issues essentiellement de prestations de service dont la redevance des usagers estimée à 1 057 000 €.

En termes d'études, un crédit de 258 000 € sera inscrit au budget et son chapitre 20 afin de financer notamment la poursuite du diagnostic du réseau d'assainissement de Corbie mais aussi les nouveaux diagnostics de Marcelcave et Villers-Bretonneux.

Sur le plan des investissements, le chapitre 23 dédié aux immobilisations en cours s'élèvera à 3 233 000 € et comprendra notamment un premier crédit de 700 000 € correspondant à la création et l'extension du réseau d'assainissement de Bonnay vers la station de Corbie mais aussi un crédit de 437 000 € en faveur de la réhabilitation des réseaux d'eaux usées préalablement aux travaux de voirie.

Les anciennes lagunes de la STEP de Sailly le Sec seront curées et les boues traitées tandis qu'un crédit de 250 000 € sera nécessaire pour clôturer les marchés de travaux du filtre planté de roseaux.

Sur l'unité technique de Daours, un crédit de 250 000 € HT sera affectée à la mise en place d'un nouveau poste de refoulement rue des sentes à Vecquemont dont les travaux prévus en 2023 ont été décalés en 2024.

Conformément aux orientations budgétaires du 19 décembre 2023, la redevance d'assainissement collectif est désormais fixée à 1,29 € pour 2024 à laquelle s'ajoutera une redevance fixe de 8 € HT/an par abonné.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	112 000 €
012 Charges de personnel	65 000 €
65 Autres ch de gestion courante (Agence de l'Eau)	20 100 €
66 Charges Financières	103 000 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 025 000 €
TOTAL	1 327 100 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Prestations de services	1 144 000 €
74 Subventions d'exploitation	60 000 €
75 Autres produits de gestion courante	100 €
77 Produits exceptionnels	8 000 €
78 Reprises de provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 000 €
TOTAL	1 327 100 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement	50 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	270 000 €
20 Immobilisations incorporelles	307 000 €
21 Immobilisations corporelles	140 000 €
23 Immobilisations en cours	1 452 000 €
Programmes / Crédits de paiement	850 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 000 €
041 Opérations patrimoniales	100 000 €
TOTAL	3 282 000 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	1 487 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	670 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 025 000 €
041 Opérations patrimoniales	100 000 €
TOTAL	3 282 000 €

Le capital restant dû du Budget Annexe Assainissement Collectif au 1^{er} Janvier 2024 est de 3 590 017,56 €

Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Le budget annexe assainissement non collectif reprend les orientations présentées durant le conseil communautaire du 19 décembre 2023 et les complète sur le plan financier.

Depuis juillet 2021, Hydra (Lhotelier Eau) a en charge les contrôles d'assainissement non collectif.

2024 marquera également la neuvième année de l'aide financière intercommunale à la mise en conformité des assainissements non collectifs des usagers (plafonnée entre 1 000 € et 2 400 € selon le délai d'exécution et la nature des travaux).

Un crédit de 31 000 € sera versé par le budget principal pour soutenir les actions de mise en conformité des usagers.

Ce soutien sera complété et abondé par un dispositif supplémentaire proposé par l'ANAH au titre de l'OPAH en 2024 au profit des propriétaires occupants ou bailleurs sous réserves du niveau de revenu.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractère général	56 000 €
012 Charges de personnel	8 000 €
65 Autres charges de gestion courante	31 100 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
TOTAL	97 100 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Prestations de services	75 000 €
75 Autres produits de gestion courante	100 €
77 Produits exceptionnels	20 000 €
78 Reprises de provisions	2 000 €
TOTAL	97 100 €

Coût des contrôles :

Type de diagnostics	Part Lhotelier HT	Part CCVS HT	Coût pour l'utilisateur HT
Contrôle de conception	49,34 €	20,00 €	69,34 €
Contrôle de bonne exécution	91,23 €	50,00 €	141,23 €
Contrôle diagnostic des installations	119,24 €	30,00 €	149,24 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (valable 8 ans)	100,64 €	30,00 €	130,64 €
Contrôle de conformité en cas de vente	101,47 €	55,00 €	156,47 €

Budget Tourisme

Le budget tourisme reprend et complète les orientations présentées durant le conseil communautaire du 19 décembre 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre à 395 000 € et évolue sensiblement de 31 000 € dont 20 000 € restent imputables aux charges de personnel.

Il sera proposé dans ce budget un ensemble d'animations :

- la poursuite du spectacle « les fantômes du vendredi » à Corbie et de l'animation 3D avec la reconstitution en réalité virtuelle de l'Abbaye de Corbie ;
- les visites guidées ;
- les commémorations.

Un crédit d'études de 40 000 € sera inscrit correspondant aux études de sol et de conception du futur office du tourisme du Val de Somme sur le site de la maison éclusière.

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget tourisme s'élèvera à 315 000 € (+21 500 € /2023).

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	129 000 €
012 Charges de Personnel	181 000 €
65 Autres charges de gestion courante	3 000 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	55 000 €
023 Virement à la section d'investissement	25 000 €
TOTAL	395 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

70 Ventes, Prestations de services	17 000 €
731 Taxe de séjour	45 000 €
74 Dotations et participations	3 000 €
75 Participation du Budget Principal	315 000 €
78 Reprises de provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	13 000 €
TOTAL	395 000 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	2 000 €
204 Subventions d'équipement versées	11 000 €
21 Immobilisations corporelles	10 000 €
Programme / Crédit de paiement	44 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	13 000 €
TOTAL	80 000 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	55 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	25 000 €
TOTAL	80 000 €

Budget annexe GEMAPI

Suite à la présentation des études portant sur la protection de la vieille Somme et des milieux aquatiques associés à Cerisy et du marais de Pont-Noyelles, un crédit de 148 000 € sera inscrit et également une dépense d'étude de 50 000 € portant sur le rétablissement écologique de l'Ancre au barrage de la Chiers de Corbie.

Un crédit d'investissement de 150 000 € permettra d'effectuer les premiers travaux d'aménagement du marais de Pont-Noyelles.

Le produit de la taxe GEMAPI s'élève désormais à 240 000 € et devrait poursuivre son évolution eu égard aux travaux à venir de protection de la vieille Somme et des milieux à Cerisy.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	36 000 €
012 Charges de personnel	7 500 €
014 Atténuation de produits	3 000 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4 000 €
023 Virement à la section d'investissement	189 500 €
TOTAL	242 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

731 Taxe GEMAPI	240 000 €
78 Reprises de provisions	2 000 €
TOTAL	242 000 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	198 000 €
23 Immobilisations en cours	160 000 €
041 Opérations patrimoniales	10 000 €
TOTAL	368 000 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

13 Subventions d'investissement	98 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	66 500 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	4 000 €
041 Opérations patrimoniales	10 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	189 500 €
TOTAL	368 000 €

Budget Eau Potable

Le budget eau potable s'équilibre à 673 600 € en section d'exploitation contre 592 000 € en 2023. Un autofinancement de 142 500 € est dégagé en 2024.

Au chapitre 20, un crédit d'études de 100 000 € est inscrit portant sur la sécurisation de l'aire d'alimentation du captage structurant de Corbie.

Le programme pluriannuel d'investissement de réhabilitation des réseaux d'eau potable contre les réseaux fuyards se poursuivra en 2024 avec un crédit de 500 000 €

La commune d'Hénencourt verra son réservoir réhabiliter suite à l'étude de maîtrise d'œuvre menée en 2023 ; un crédit de 250 000 € sera affecté à ces travaux structurants pour le territoire de la commune et des communes du Val de Somme voisines.

Ensuite, un crédit de 100 000 € dédié à des travaux sur les ouvrages d'eau potable du territoire issus du PGSSE (plan général de sécurité sanitaire des équipements) sera inscrit.

Un emprunt de 554 500 € équilibrera la section d'investissement ; les charges financières du budget s'établissent à 8 000 €.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	149 000 €
012 Charges de personnel	115 000 €
65 Autres charges de gestion courante	2 100 €
66 Charges financières	8 000 €
67 Charges exceptionnelles	2 000 €
68 Dotations aux provisions	5 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	250 000 €
023 Virement à la section d'investissement	142 500 €
TOTAL	673 500 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Vente, prestations de service	647 000 €
75 Autres produits de gestion courante	10 600 €
78 Reprises de provisions	5 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	11 000 €
TOTAL	673 600 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	49 500 €
20 Immobilisations incorporelles	100 000 €
21 Immobilisations corporelles	40 000 €
23 Immobilisations en cours	945 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	11 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €
TOTAL	1 195 500 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	198 500 €
16 Emprunts et dettes assimilées	554 500 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	250 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	142 500 €
TOTAL	1 195 500 €

Le capital restant dû du Budget Eau Potable au 1^{er} Janvier 2024 est de 152 211,13 €

► Interventions :

Budget annexe développement économique

M. VAQUEZ prend note de l'étalement de la dette de Villers Bretonneux sur le foncier bâti mais regrette que cet étalement aille au-delà de la fin du mandat.

M. DEBEUGNY explique que la décision a été prise en accord avec la commune.

M. DINOARD précise à M.VAQUEZ que les explications ont été données en conseil municipal.

Budget annexe GEMAPI

M. GABREL demande si la taxe GEMAPI va continuer d'augmenter, car l'engagement avait été pris de ne pas faire supporter trop de charge supplémentaire aux ménages.

M. PELLETIER (DGS) confirme qu'une évolution de la taxe sera proposée à l'approbation du Conseil dans la mesure où d'importantes dépenses d'investissement restent à intervenir, notamment sur le secteur de Cerisy.

Budget eau potable

M. LALOI demande ce qui justifie les études autour du captage de Corbie.

M. COMMECY explique qu'il s'agit à la fois de s'assurer du potentiel qualitatif du captage stratégique de Corbie et de sa sécurisation quantitative grâce à des essais qui permettront à terme d'interconnecter les captages.

► Le vote se décompose comme suit :

- Budget principal : adopté à l'unanimité
- Budget annexe développement économique : adapté à la majorité (1 vote « contre » : M. VAQUEZ)
- Budget annexe assainissement collectif : adopté à l'unanimité
- Budget annexe assainissement non collectif : adopté à la majorité (1 abstention : Mme DEFRETIN)
- Budget tourisme : adopté à l'unanimité
- Budget annexe GEMAPI : adopté à l'unanimité
- Budget eau potable : adopté à l'unanimité

M. DEBEUGNY remercie le service finances et le directeur général des services.

M. Le Président s'associe à ces remerciements.

5. Finances - Subvention d'équilibre année 2024 pour le Budget Tourisme

En application de l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 7-20240213-712 du 13 février 2024 l'inscription, au budget principal 2024 de la Communauté de communes du Val de Somme, d'une subvention d'équilibre pour le budget Tourisme.

Ainsi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 315 000 Euros. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la communauté de communes de procéder à des attributions échelonnées de cette subventions en cours d'exercice et dès le début de l'année 2024 si besoin.

- A l'unanimité, le conseil de communauté approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 315 000 € du budget principal au budget Tourisme pour l'exercice 2024.

6. Finances – Subvention exceptionnelle BA ANC sur l'exercice 2024

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser à titre exceptionnel le versement d'une subvention du budget principal afin de poursuivre le soutien à la politique de mise aux normes des installations d'assainissement non collectives.

Pour ce début d'année 2024, la subvention est fixée à 20 000 €. Mais ce montant pourra être revu au cours de l'exercice au vu du nombre réels de dossiers traités.

- A l'unanimité, le conseil de communauté approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € du budget principal au budget assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

7. Finances - Vote AP/CP

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de programme n° 2024-01 : **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale - OPAH-RR**
Programme sur 5 ans avec une participation de la CCVS de 1 240 000 € TTC

Montants en TTC :

AP n° 2024- 01	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	CP 2027 Prévisionnel	CP 2028 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
OPAH- RR	200 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	1 240 000 €

Autorisation de programme n° 2024-02 : **Réimplantation de la déchetterie à Corbie**
Ce projet s'étend sur 2 exercices pour un coût global de 1 100 000 € TTC de travaux.

Montant en TTC :

AP n° 2024-02	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Réimplantation déchetterie à Corbie	130 000 €	970 000 €	1 100 000 €

Autorisation de programme n° 2024-03 : **Construction de 3 logements à la gendarmerie de Villers-Bretonneux**
Ce projet s'étend sur 2 exercices pour un coût global de 780 000 € TTC de travaux

Montant en TTC :

AP n° 2024-03	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Construction 3 logements à la gendarmerie VB	400 000 €	380 000 €	780 000 €

▪ **BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE**

Autorisation de programme n° 2024-04 : **Création du Lotissement d'activités n° 2 du Val de Somme à Villers-Bretonneux**
Ce projet s'étend sur 3 exercices pour un coût global de 2 800 000 € HT de travaux

Montants en HT (budget annexe assujetti à la TVA) :

AP n° 2024-04	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Lotissement d'activités n° 2	1 000 000 €	1 300 000 €	500 000 €	2 800 000 €

▪ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Autorisation de programme n° 2024-05 : **Réhabilitation de la STEP de Daours**
Ce projet s'étend sur 2 exercices pour un coût global de 300 000 € HT de travaux.

Montants en HT (budget annexe assujetti à la TVA) :

AP n° 2024-05	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Réhabilitation STEP Daours	150 000 €	150 000 €	300 000 €

Autorisation de programme n° 2024-06 : **Extension du réseau de collecte de BONNAY**
Ce projet s'étend sur 3 exercices pour un coût global de 2 550 000 € HT de travaux.

Montants en HT (budget annexe assujetti à la TVA) :

AP n° 2024-06	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Extension du réseau de collecte de Bonnay	700 000 €	1 300 000 €	550 000 €	2 550 000 €

▪ **BUDGET TOURISME**

Autorisation de programme n° 2024-07 : **Création d'un nouvel office de tourisme sur le site de la maison éclusière de Corbie**
Ce projet s'étend sur 3 exercices pour coût global de 1 000 000 € TTC de travaux.

AP n° 2024-07	CP 2024 Prévisionnel	CP 2025 Prévisionnel	CP 2026 Prévisionnel	Total Autorisation de Programme
Création nouvel OT	44 000 €	800 000 €	156 000 €	1 000 000 €

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- autorise la création de ces autorisations de programme (AP) au budget primitif 2024 des différents budgets énoncés ci-dessus
- inscrit les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif 2024 conformément aux tableaux ci-dessus.

8. Finances – Vote du taux des impôts directs locaux

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Président propose de fixer les taux intercommunaux 2024 comme suit :

- Taxe habitation : 13.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.65%
- Cotisation foncière des entreprises : 22.50 %

→ A l'unanimité, l'assemblée valide les taux ci-dessus.

9. Finances – Fongibilité des crédits M57 en section de fonctionnement et d'investissement - Année 2024

Suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels).

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets M57 pour 2024.

10. Finances – Admission en non-valeur pour créance éteinte Budget Eau Potable

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget Eau Potable de la Communauté de communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du comptable public. Il convient pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil communautaire d'inscrire en non-valeur le titre émis par la commune de Ribemont sur Ancre, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2013 et 2016 :

<i>N° Titre</i>	<i>Montant</i>	<i>Nature de la recette</i>
2013-T-716583350011	11,49 € TTC	V483 – Vente d'eau Ribemont sur Ancre
2016-T-706300000023	2,00 € TTC	Arrêté de compte Ribemont sur Ancre
TOTAL	13,49 € TTC	

- A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- autorise le Président à inscrire en non-valeur la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 13,49 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1147423938 dressé par le comptable public.
 - inscrit les crédits nécessaires sur le Budget Eau Potable 2024, dépenses de fonctionnement – chapitre 65 - article 6542.
 - autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11. Finances – Contribution 2023 PMGA- marché de mutualisation des OT

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique adoptée en 2020, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a lancé une démarche d'étude sur la mutualisation des offices de tourisme, afin d'arbitrer sur les possibilités de coordination et de mutualisation en

matière d'actions et de promotion touristique à l'échelle des 8 EPCI qui composent le Pôle métropolitain.

Cette étude de mutualisation des offices de tourisme du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois vise notamment à optimiser la coordination des offices de tourisme du Grand Amiénois pour offrir un service touristique cohérent et de qualité, en alignement avec les évolutions nationales et régionales du secteur touristique.

Le coût de cette prestation s'élève à 71 310 € qui sera répartie sur les EPCI membres du PMGA. La participation de la Communauté de communes du Val de Somme s'élève à 732,00 € pour 2023.

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- donne son accord pour verser la contribution 2023 d'un montant de 732,00 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
- inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 65 – Article 6561 sur l'exercice 2023 du budget Tourisme.

12. Finances- Contribution 2024 PMGA- Cadastre solaire

Accessible au public 1^{er} trimestre 2024, le simulateur « cadastre solaire » permet d'estimer en quelques clics le potentiel de production d'électricité (solaire photovoltaïque) ou de chaleur (solaire thermique) d'une toiture.

Le PMGA a désigné un prestataire pour la mise en œuvre de ce projet. Son coût s'élève à 58 500€TTC avec une aide de la région de 22 175 € ; le reste à charge pour le PMGA est de 36 325€

La participation financière de la Communauté de communes du Val de Somme à ce projet s'élève à 4 476,89 € pour l'année 2024.

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- donne son accord pour verser la contribution 2024 d'un montant de 4 476,89 € au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
- inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 65 – Article 6561 sur l'exercice 2024 du budget Principal.

13. Finances – Contribution 2023 et 2024 PMGA– EMC² (Enquête mobilité)

Le Cerema accompagne le PMGA dans la réalisation d'enquêtes mobilité certifiées Cerema (EMC²). Le coût de cette enquête se chiffre à 618 240 €TTC pour 2023 et 2024. Ces enquêtes offrent une **vision globale des déplacements à l'échelle d'un territoire** (connaître et comprendre les déplacements des résidents et étudiants) pour élaborer des stratégies de mobilités adaptées aux enjeux climatiques.

La participation financière de la Communauté de communes du Val de Somme à cette enquête mobilité s'élève pour 2023 à 14 482,72 € et pour 2024 à 10 029,90 €.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante :
- donne son accord pour verser la contribution 2023 d'un montant de 14 482,72 € et 10 029,90 € pour 2024 au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
 - inscrit la dépense de 14 482,72 € en section de fonctionnement, chapitre 65 – Article 6561 sur l'exercice **2023** du Budget Principal.
 - inscrit la dépense de 10 029,90 € en section de fonctionnement, chapitre 65 – Article 6561 sur l'exercice **2024** du budget Principal.

14. Finances – Contribution 2023 et 2024 PMGA – TENMOD (Stratégie mobilité globale)

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « France Mobilités : territoire de nouvelles mobilités durables » (TENMOD) 2022, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'est porté volontaire pour porter l'élaboration d'une stratégie de mobilité globale de 5 Plans de Mobilité Simplifiés et de 5 Schémas Directeurs Cyclables pour 5 EPCI du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois : les Communautés de communes d'Avre-Luce-Noye (CCALN), Nièvre et Somme (CCNS), Pays du Coquelicot (CCPC), Territoire Nord Picardie (CCTNP) et Val de Somme (CCVS), assisté de l'Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) et du CEREMA.

En tant que lauréat de l'AMI TENMOD, le PMGA bénéficie du soutien financier de l'ADEME.

Le coût de ce projet s'élève à 231 735 € TTC déduction faite de la subvention de l'ADEME (96 556.25 €), le reste à charge est de 135 178.75 €.

La part de la Communauté de communes du Val de Somme s'élève pour 2023 à 10 000 € et pour 2024 à 17 035,75€

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante :
- donne son accord pour verser la contribution 2023 d'un montant de 10 000,00€ et 17 035,75€ pour 2024 au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
 - inscrit la dépense de 10 000,00 € en section de fonctionnement, chapitre 65 – Article 6561 sur l'exercice **2023** du Budget Principal.
 - inscrit la dépense de 17 035,75 € en section de fonctionnement, chapitre 65 – Article 6561 sur l'exercice **2024** du Budget Principal

15. RH – Recrutement d'un agent non titulaire sous contrat de 12 mois (du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025) un renfort au sein du réseau lecture publique – A. MARMELEIRA

Considérant le tableau des effectifs validé en Conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein du réseau de lecture publique afin d'assurer principalement l'accueil des classes du territoire s'inscrivant ainsi dans la finalisation de la mise en place du réseau de lecture publique.

Cet agent peut d'une part, procéder à l'organisation et la réception de l'accueil des classes du territoire intercommunal (relations avec le corps enseignant et entreprises de transport) et d'autre part, assurer d'autres tâches sans technicité particulière. Cet emploi contractuel venant en renfort pour accroissement temporaire d'activité couvre une période d'un an avec le service, à temps plein (35h/semaine) du mardi au samedi inclus à compter du 1er mars 2024.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à recruter Mme MARMELEIRA Amélie dans les conditions fixées à l'article L.332-23, alinéa 1, du Code Général de la Fonction Publique, pour un renfort pour accroissement temporaire d'activité au sein du réseau de lecture publique, un agent sur le poste d'agent chargé d'accueil correspondant au grade d'adjoint du patrimoine non titulaire relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 12 mois renouvelable sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.
- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
- prévoit les crédits nécessaires au budget, section de fonctionnement

16. RH - Plan pluriannuel d'actions égalité professionnelle femmes/hommes 2024-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
Vu l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par l'article 3 de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021

Vu l'avis du Comité Social Territorial

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'action s'articule autour de 4 axes prédéfinis :

- prévenir, évaluer et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale,
- favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit, pour chacun des quatre axes précités, définir des objectifs et des actions à poursuivre ou à mettre en œuvre à l'aide d'outils et/ou indicateurs.

Ce document sera porté à la connaissance des agents par voie numérique.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte le plan pluriannuel d'actions égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- inscrit au budget 2024 et suivants les crédits correspondants.

17. Développement Eco- Signature de la charte d'engagement SRDEII entre la région et la Communauté de communes

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Région des Hauts de France a élaboré un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Industrialisation (SRDEII) qu'elle décline dans le cadre d'une charte (jointe en annexe de la note de synthèse) destinée à matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la Communauté de communes du Val de Somme à garantir la complémentarité des interventions en matière de développement économique au regard des orientations du SRDEII. Cet engagement porte sur l'accompagnement, le financement (dont les aides) et l'animation du tissu économique local.

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Président à signer ladite charte et tout document s'y rapportant

18. Equipements sportifs – Choix du mode de gestion de la piscine Calypso

Depuis la mise en service en 2001 de la piscine Calypso, la Communauté de communes a externalisé la gestion de cet équipement au secteur privé dans le cadre de contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ou 6 ans. Le cinquième contrat a été attribué à la société Oiikos, dès le 1^{er} janvier 2022. Suite à la liquidation judiciaire de la société dédiée créée par Oiikos, le centre aquatique a dû fermer ses portes en septembre 2023.

Pour permettre la continuité du service public de l'apprentissage de la natation auprès des scolaires, la Communauté de Communes a conclu une convention de prestations de service auprès de la société Prestalis, pour une durée d'un an maximum, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Conformément aux engagements pris, la Communauté de communes souhaite mettre au débat la réflexion portant sur le futur mode d'exploitation de calypso pour la partie gestion administrative, organisation des activités de l'animation ainsi que la maintenance technique des équipements.

Le rapport complet a été joint en annexe de la note de synthèse.

A la demande de M.GABREL, M.PELLETIER présente le rapport expliquant les différents mode de gestion applicables à l'exploitation de CALYPSO.

M. DEMARCY insiste sur le principe de réalité selon lequel la gestion d'une piscine est une spécificité. Reprendre en régie l'exploitation de calypso présenterait une charge mentale non négligeable pour une petite structure comme la CCVS.

M. CAUCHY souligne qu'il est compliqué de gérer un établissement ouvert 7 jours sur 7.

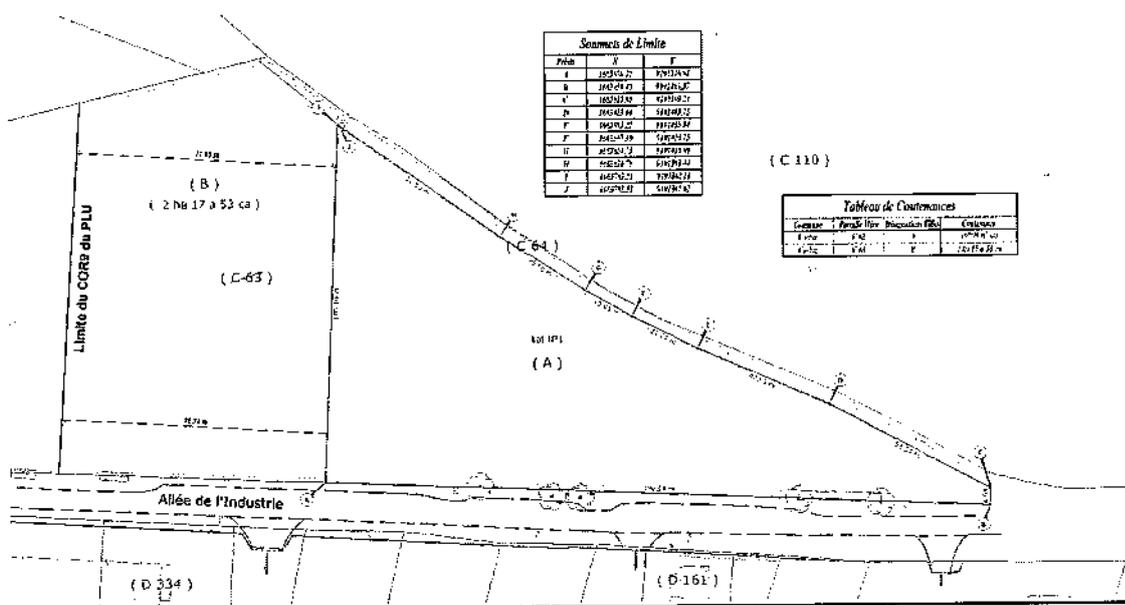
M. RENAUD, Conseiller Départemental, rappelle que lors de la crise COVID, le privé a bénéficié des aides de l'Etat contrairement aux piscines exploitées en régie.

M. GABREL revient sur les éléments de calendrier et sur les délais nécessairement ajustés pour coïncider avec la fin de la convention de prestation conclue avec Prestalis.

M. le Président rappelle que la CCVS gère déjà beaucoup de services et que les compétences vont continuer de croître. Il est donc préférable pour la collectivité, pour la gestion de Calypso, de repartir vers une délégation de service public.

- ➔ A l'unanimité, les membres du Conseil se prononcent sur le mode de gestion du Centre Aquatique Calypso et retiennent la délégation de service public.
- ➔ Dans le cadre de cette DSP, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

19. Environnement- Acquisition d'un terrain allée de l'industrie en faveur de la construction de la nouvelle déchetterie de Corbie



Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Corbie, il y a lieu de procéder à l'acquisition du terrain d'assiette du projet.

L'emplacement de celle-ci a été identifiée Allée de l'Industrie à Corbie, sur une parcelle cadastrée C63 et d'une surface totale de 3ha. Ce terrain a fait l'objet d'une division parcellaire en décembre 2023, la Communauté de communes ne souhaitant acquérir que 10 000 m² (parcelle C 63A)

L'avis des domaines a été sollicité le 24.03.2023 sur la valeur vénale du bien.

La négociation engagée avec le propriétaire du terrain a permis de fixer le prix d'achat à 7 €/m², à quoi il faut ajouter les frais d'éviction (1€/m²).

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

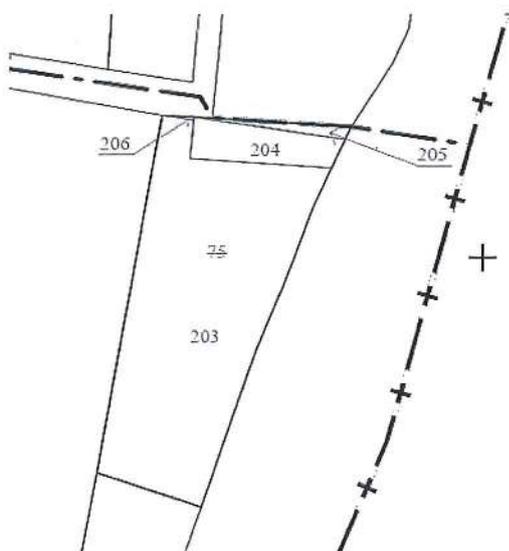
- autorise le Président à signer l'acte notarié correspondant aux conditions d'acquisition de ce terrain et de tout autre document s'y rapportant.
- inscrit les crédits nécessaires au BP 2024

20. Assainissement – Restitution terrain Delsaux (1166m²) – Régularisation de l'avis des domaines

Le 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la vente à M.DELSAUX du surplus d'un terrain cadastré section T numéro 343 de 1166m², acquis ultérieurement. La vente a été actée le 21 décembre 2023. Néanmoins, celle-ci n'a pas été visée par l'avis des domaines suite à une omission.

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante délibère sur cette vente pour laquelle l'avis des domaines a été sollicité le 21 décembre 2023 et autorise le président à signer les documents relatifs à cette vente.

21. Assainissement – Acquisition à l'€ symbolique de la parcelle AB 204 à Vecquemont relative à la réalisation du nouveau poste de refoulement rue des sentes



Afin de mener à bien la création d'un poste de relevage à VECQUEMONT, la Communauté de communes du Val de Somme souhaite acquérir auprès de ladite commune une parcelle cadastrée AB 204 (provenant de la parcelle AB 75), située Bout du Pré, d'une surface de 119m².

Par délibération en date du 20 décembre 2023, la commune de Vecquemont s'est engagée à céder le terrain à l'€ symbolique à la Communauté de communes du Val de Somme.

Les frais d'acte de vente, de bornage et de clôture seront à la charge de la Communauté de communes du Val de Somme. Les frais d'entretien dudit terrain seront à la charge de la commune de Vecquemont.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'acquisition de ce terrain à l'€ symbolique et d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires.

22. Assainissement- Avenant 4 DSP assainissement Collectif – Indemnités surcoût électricité

La Communauté de communes a conclu le 24 décembre 2018 avec SUEZ Eau France un contrat de délégation par affermage de son service public d'assainissement avec une prise d'effet à compter du 01/01/2019.

Un premier avenant a été signé le 8 octobre 2020 dont l'objet était de qualifier la gestion du service par le délégataire eu égard à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et aux ordonnances subséquentes et de statuer sur les conséquences immédiates au regard des obligations contractuelles.

Un second avenant a acté l'intégration de la commune de Pont-Noyelle au périmètre du contrat depuis le 26 août 2020 ainsi que le PR du Calvaire à Treux et des réseaux publics de collecte des eaux usées des lotissements « Les Coquelicots » et « Aventure » à Villers-Bretonneux au périmètre d'affermage et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine initial.

Un 3ème avenant a acté, en date du 10/10/2023, les dispositions suivantes : intégration de la nouvelle station d'épuration de la commune de Sailly-le-Sec pour un montant de 67 775€, intégration du nouveau poste de relèvement situé sur la commune de Pont-Noyelle pour un montant 5440€ et la révision de la rémunération du délégataire en conséquence soit 0,0066 € HT pour une part variable de 1,2779 € HT (base contrat).

Le projet d'avenant n°4 a été présenté aux membres de la commission de délégation de service public sur les deux points suivants :

- acter le montant de l'indemnité due au titre du surcoût énergie sur la période 2022 – 2024 qui s'élève à 50 000€ (25 000€ CCVS + 25 000€ Redevance de concessionnaire).
- de réviser la rémunération du délégataire en conséquence de 0,0350€/m³ pour une part variable de 1.3075€ HT/m³

La Commission de concession s'est réunie en date du 24 novembre 2023 pour émettre un avis sur ce dossier et a émis un avis favorable après négociation.

- A l'unanimité, le communautaire approuve la modification n°4 du contrat de délégation de service public avec Suez dans les conditions exprimées plus hauts.

23. Culture – Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le réseau lecture publique

La mise en réseau des médiathèques intercommunales implique un volet déplacement des documents, aussi appelé « navette ». Les usagers peuvent en effet emprunter et rendre les documents dans n'importe quelle médiathèque et réserver des documents qui relèvent d'un autre site que le leur. Cela représente actuellement plus de 100 documents par semaine qui transitent entre les médiathèques via le véhicule personnel des agents.

Par ailleurs, les agents du réseau de lecture publique, bien qu'affectés à une médiathèque, se déplacent sur le territoire pour les activités du réseau (gestion des collections, réunions, accueils spécifiques, animations, RV avec des partenaires...).

Lors du ROB en Conseil communautaire du 19/12/2023, l'acquisition d'un véhicule dédié au réseau de lecture publique a été approuvée. Ce véhicule sera habillé du logo du réseau de lecture publique afin d'en faire la promotion lors des déplacements.

Le coût prévisionnel approximatif de l'opération s'élève à **30 001,00 € H.T.**

Ce projet est éligible au soutien de l'Etat par le biais de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 50% de la dépense au maximum, à savoir

Ci-après le plan de financement du véhicule :

DEPENSES

	H.T
Achat du véhicule	29 501,00 €
Flocage du véhicule (logo réseau de lecture publique)	500,00 €
Total H.T	30 001,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Participation Etat – DGD (50%)	15 000,50 €
Fonds propres	15 000,50 €
Total H.T	30 001,00 €

- A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à solliciter les crédits auprès de la DRAC et à signer les documents s'y rapportant.

24. Tourisme – tarifs 2024 – nouveaux articles espace boutique

- Dans le cadre du fonctionnement de l'espace boutique de l'office de tourisme, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle liste suivante complétée des tarifs 2024 de l'espace boutique :

Dénomination de l'article	Tarif public
Le Petit Guide Pratique du Voyage à vélo en famille	10€
La Somme à Vélo	14€

Atlas France des voies vertes et véloroutes	26€
---	-----

25. Tourisme : Tarifs des visites guidées et animations 2024

→ Dans le cadre des animations et visites guidées proposées par l'office de tourisme durant la saison touristique 2024, le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, la tarification suivante selon la grille ci-dessous.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les « animations et ateliers » sont réalisées par un prestataire extérieur à l'office de tourisme, et que les « visites guidées » sont assurées en interne par un agent de l'office de tourisme.

ANIMATIONS ET ATELIERS (Prestations assurées par un prestataire extérieur à l'office de tourisme)			
Intitulé de l'animation	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupes
Balade nature en canoë <u>Durée</u> : 3h <u>Public</u> : à partir de 12 ans	20€ (+ de 17 ans)	15€ (de 12 à 16 ans)	
Sortie en gribane sur la Somme <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	20€ (+ de 13 ans)	15€ (de 6 à 12 ans)	
Session Stand-up Paddle sur la Somme <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : à partir de 12 ans	20€ (+ de 17 ans)	15€ (de 12 à 16 ans)	
Visite d'entreprise <u>Durée</u> : environ 1h <u>Public</u> : tout public	7€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Ateliers nature pour enfant : <u>Durée</u> : de 1h à 2h <u>Public</u> : enfants de 4 à 12 ans	5€ (de 4 à 12 ans)		4€ (base 10 enfants)
Animation nocturne « chauves-souris » gratuite <u>Durée</u> : 2h <u>Public</u> : Tout public			
Animation nocturne « La nuit des étoiles » gratuite <u>Durée</u> : 2h <u>Public</u> : tout public			

VISITES GUIDEES
(Prestations assurées par un agent de l'office de tourisme du Val de Somme)

Intitulé de la visite	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupes
Visite-spectacle Les Fantômes du Vendredi <u>Durée</u> : 2h <u>Public</u> : tout public	13€ (+ de 13 ans)	7€ (6 à 12 ans) Non adapté aux -6 ans	12€ (base 20 pers)
Visite guidée en réalité virtuelle de l'abbaye de Corbie <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	8€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	6€ (base 15 pers)
Visite guidée en réalité virtuelle du château d'Heilly <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	8€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	6€ (base 15 pers)
Visite guidée de l'abbatiale <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Ascension de la tour sud de l'abbatiale <u>Durée</u> : 30min <u>Public</u> : tout public	4€ (+ de 13 ans)	2€ (6 à 12 ans)	3€ (base 20 pers)
Autre visite guidée d'église <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite nocturne d'une église <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	8€ (+ de 13 ans)	5€ (6 à 12 ans)	6€ (base 20 pers)
Visite guidée du mémorial de Villers-Bretonneux - GRATUIT <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public			
Visite guidée du mémorial de Le Hamel - GRATUIT <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public			
Visite guidée du Crucifix Corner <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite guidée d'un cimetière communal <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Rando-guidée « du cimetière au mémorial de Gentelles » <u>Durée</u> : 2h30 <u>Public</u> : tout public	6€	4€	5€

Visite guidée des étangs de la Barette <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Visite guidée d'une commune <u>Durée</u> : 1h30 <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Montée de tour « Sunset » <u>Durée</u> : 45 minutes <u>Public</u> : tout public	5€ (+ de 13 ans)	3€ (6 à 12 ans)	4€ (base 20 pers)
Atelier enfant « les petits bâtisseurs » <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : enfants	5€ (de 8 à 12 ans)		4€ (base 10 enfants)
Atelier enfant « lecture de paysage » <u>Durée</u> : 1h <u>Public</u> : enfants	5€ (de 8 à 12 ans)		4€ (base 10 enfants)
Vélo-visite « mémoire en perspectives » <u>Public</u> : tout public	10€ (+ de 14 ans)	Gratuit (- de 14 ans)	
Rando-vélo guidée <u>Durée</u> : 3h <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	
Rando-guidée <u>Durée</u> : environ 2h30 <u>Public</u> : tout public	6€ (+ de 13 ans)	4€ (6 à 12 ans)	5€ (base 20 pers)
Journée « Les rendez-vous aux jardins » - Gratuit <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			
Journées Européennes du Patrimoine - GRATUIT <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			
Journées Nationales de l'Architecture - GRATUIT <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			
Journées Nationales de l'Archéologie - GRATUIT <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			

Printemps des Cimetières - GRATUIT <i>(Toute animation proposée dans le cadre de ces journées)</i>			
--	--	--	--

26. Tourisme : Fonds de concours pour la mappemonde à Villers Bretonneux

La commune de Villers Bretonneux a sollicité par courrier en date du 31 août 2023, une aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme pour l'installation d'une sculpture « monumentale » représentant son lien avec l'Australie, positionnée sur un rond-point de la RD1029.

Le coût de cette opération s'élève à 32 550.00 € H.T.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire, après un avis favorable de la commission finances du 09 novembre 2023, se prononce favorablement sur le versement d'un fonds de concours, d'un tiers du montant de l'opération H.T, soit 10 850.00 € et d'inscrire la dépense en section d'investissement au chapitre 204 de l'exercice 2024, sur le budget Tourisme.

La séance est levée à 20h30.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,



A. BABAUT

Le secrétaire de séance



S. SMERDA